



MESSAGE IMPORTANT À TOUS LES RETRAITÉS

De la part de votre comité des assurances de l'AREF*

Madame,
Monsieur,

Pour faire suite à notre envoi du mois de décembre 2016, nous vous informons qu'une importante modification à votre contrat d'assurance collective entrera en vigueur le 1^{er} mai 2017. **À la suite de la décision récemment rendue par la RAMQ (Régie de l'assurance maladie du Québec), les médicaments figurant sur la liste de la RAMQ ne seront plus remboursables en vertu de notre contrat d'assurance collective avec La Capitale.** Toutefois, les médicaments ne figurant pas sur la liste de la RAMQ et qui sont présentement admissibles continueront à être remboursés par La Capitale. Pour cette raison :

1. **Tous les assurés devront s'inscrire au régime public de la RAMQ pour le remboursement de leurs médicaments**, si ce n'est déjà fait. Toutefois, les personnes âgées de moins de 65 ans, admissibles à un autre régime collectif (par exemple l'assurance du conjoint) offrant la couverture des médicaments figurant sur la liste de la RAMQ, doivent y adhérer.
2. **Tous les retraités qui souhaitent conserver les autres protections de l'assurance collective** (assurance maladie complémentaire, et/ou assurance vie) offertes par La Capitale **devront obligatoirement, pour ce faire, devenir membres de l'AREF avant le 1^{er} mai 2017.** Les personnes admissibles, présentement assurées en vertu d'un autre régime collectif d'assurance maladie, pourront adhérer au présent régime d'assurance maladie, sans preuves d'assurabilité, à la condition d'être membre de l'AREF ou de le devenir et de présenter leur demande d'adhésion dans les 30 jours suivant la date à laquelle se terminera l'autre régime collectif d'assurance maladie. L'adhésion à l'AREF n'est pas requise pour les personnes à charge de l'adhérent.

Rappelons que ce changement majeur fait suite à des demandes répétées depuis plusieurs années de la part de retraités et de membres actifs près de la retraite. Ces demandes enjoignaient votre comité des assurances de l'AREF d'entreprendre des démarches pour que tous les retraités puissent avoir accès au régime public de la RAMQ, compte tenu du coût prohibitif des primes mensuelles à payer. Un sondage auprès de ceux-ci en 2015 a clairement confirmé l'appui à cette demande à plus de 75 %.

Il est, dès lors, important que vous lisiez et suiviez attentivement les consignes fournies aux pages suivantes par notre assureur La Capitale.

Pour plus de détails, notamment sur les avantages propres à notre assurance collective, consultez le site Internet de l'Association à l'adresse suivante: www.eref-neq.ca ou communiquez sans frais au numéro **1 888 513-2494** (boîte vocale) ou par courriel à secretariat@eref-neq.ca.

Votre comité des assurances de l'AREF,

Donald Audet, Claude Chamberland, Clermont Lavoie, Claire St-Jacques
et Augustin Verstraelen

* L'AREF est l'Association des retraitées et des retraités de la FNEEQ. L'AREF est constituée et gérée uniquement et bénévolement par des enseignantes et des enseignants retraités de la FNEEQ : CA (conseil d'administration), comité des assurances, comité projets spéciaux, etc. Depuis juillet 2016, l'AREF est le seul preneur du contrat d'assurance collective administré par La Capitale et il faut dorénavant être membre de l'AREF pour être couvert par l'assurance collective.

MODIFICATION IMPORTANTE

à votre régime d'assurance médicaments
le 1^{er} mai 2017

Comme mentionné dans le message de l'AREF, **vous devrez, si ce n'est déjà fait, vous inscrire auprès de la RAMQ** (Régie de l'assurance maladie du Québec) afin que les médicaments vous soient remboursés par cet organisme à compter du 1^{er} mai 2017. **Toutefois, si vous êtes âgé de moins de 65 ans et êtes admissible à un autre régime collectif (par exemple l'assurance du conjoint) offrant la couverture des médicaments figurant sur la liste de la RAMQ, vous devrez y adhérer.**

Toutes les personnes présentement assurées pour les médicaments de la liste RAMQ dans le régime d'assurance collective de l'AREF recevront, à la fin du mois de mai, l'état de leur contribution pour les médicaments. Ce document devra rapidement être acheminé à la RAMQ ou à l'autre assureur qui tiendra compte des montants déjà déboursés dans les premiers mois de l'année pour l'atteinte de la contribution annuelle maximale prévue par la Loi sur l'assurance médicaments.

Deux options sont possibles pour vous inscrire au régime public de la RAMQ :

- **Par téléphone :** Québec : 418 646-4636
Montréal : 514 864-3411
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749
- **En ligne à :** <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/Pages/services-en-ligne-formulaires.aspx>

À compter du 1^{er} mai 2017, seuls les membres de l'AREF seront admissibles à l'assurance collective offerte par l'Association. Cette disposition s'applique autant pour l'assurance vie que pour l'assurance maladie complémentaire (couvrant les frais autres que les médicaments de la liste de la RAMQ).

1 **Si vous êtes déjà membre de l'AREF** et souhaitez conserver vos protections d'assurances, **vous n'avez rien à retourner.**

2 **Si vous n'êtes pas déjà membre de l'AREF**, il vous suffit pour le devenir de **remplir le bordereau ci-joint** et de **le retourner à La Capitale dans l'enveloppe-réponse avant le 15 avril 2017.** Vos protections d'assurances seront ainsi maintenues. La Capitale transmettra l'information à l'AREF.

IMPORTANT
Retournez
le bordereau
avant le
15 avril 2017

3 Si vous souhaitez mettre fin à votre assurance, veuillez nous en informer en remplissant et en retournant à La Capitale le bordereau ci-joint dans l'enveloppe-réponse avant le 15 avril 2017. Votre choix entrera en vigueur le 1^{er} mai 2017. **Sachez que si vous n'adhérez pas à l'Association, votre assurance prendra également fin à cette date et votre choix sera irrévocable.**

Tarification en vigueur du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017 (pour tous les âges)

Assurance maladie	Prime mensuelle en vigueur le 1 ^{er} mai 2017
Protection individuelle	38,37 \$
Protection familiale [†]	76,74 \$

[†] Tous les adhérents de moins de 65 ans ayant auparavant opté pour une protection couple ou monoparentale se verront attribuer une protection familiale le 1^{er} mai 2017.

La taxe de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

Assurance vie

Aucun changement le 1^{er} mai 2017. La tarification est celle qui vous a été fournie dans le cadre du renouvellement du 1^{er} janvier 2017.

Nouveau sommaire des protections

Nous joignons à cette communication le nouveau Sommaire des protections qui remplacera la brochure actuelle à compter du 1^{er} mai prochain. **Tous les assurés auront, à compter de cette date, accès au contrat collectif qui sera disponible sur les sites Internet de l'AREF et de La Capitale.**

Consultez
le **nouveau**
Sommaire des
protections
joint

Les services en ligne de l'Espace client sont maintenant offerts aux assurés du contrat 1011! Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements au verso pour découvrir les avantages de nos services en ligne.

Nous vous transmettons nos cordiales salutations.

Relations avec la clientèle
Assurance collective
Téléphone : 418 781-2830
Sans frais : 1 855 781-2830

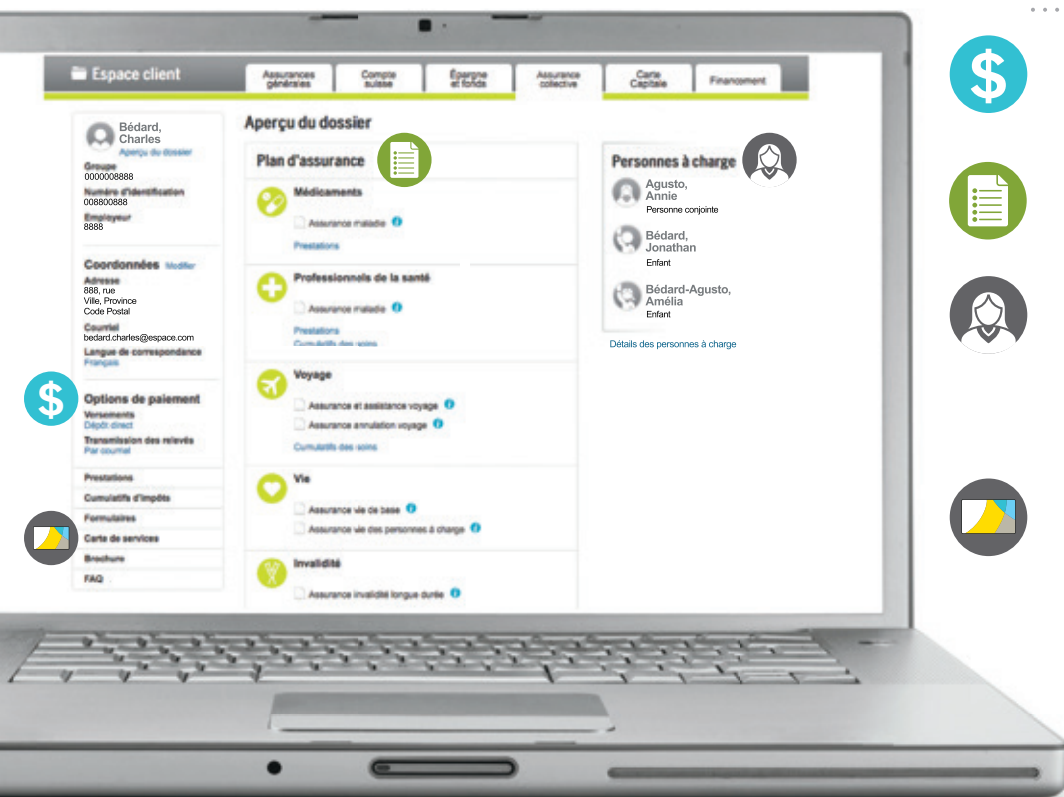

La Capitale
Assurances et
gestion du patrimoine

Activez votre dossier d'assurance collective et, en un coup d'œil, ayez accès...

- aux détails des demandes de prestation (réclamations)
- à votre plan d'assurance et aux montants de vos assurances
- à vos cumulatifs aux fins d'impôt et à divers formulaires
- aux détails de votre assurance collective (brochure ou contrat)
- à votre carte de services
- à vos relevés de paiement électroniques

COMMENT FAIRE ?

1. Inscrivez-vous à lacapitale.com/espaceclient
2. Ensuite, inscrivez-vous aux services en ligne de l'assurance collective à l'onglet **Assurance collective**



[Options de paiement](#)

Pour choisir le mode de **Versements** et le mode de **Transmission des relevés**.

[Plan d'assurance](#)

Indique toutes les protections de votre assurance.

[Personnes à charge](#)

Affiche la liste des personnes à charge et permet d'apporter les modifications au besoin.

[Carte de services](#)

Pour consulter ou imprimer votre carte de services.